VAPEUR		EAU SURCHAUFFÉE		EAU CHAUDE (T < 110 °C)	
DN aller	kWh cumac/m	DN aller	kWh cumac/m	DN aller	kWh cumac/m
250	16 100	250	14 100	250	8 200
300	18 100	300	16 700	300	8 700
350	19 200	350	18 100	350	9 300
400	21 200	400	18 500	400	9 600
450	22 000	450	19 600	450	10 000
500	22 600	500	20 500	500	10 100
550	23 000	550	21 000	550	10 400
600	23 200	600	21 200	600	10 600
700	24 500	700	22 400	700	11 100
800	25 200	800	23 700	800	11 200
900	28 300	900	26 300	900	11 800
950	28 300	950	26 700	950	12 200

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **RES-CH-03**

Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur (bâtiment tertiaire)

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m², et raccordés à un réseau de chauffage urbain.

2. Dénomination :

Réhabilitation d'un poste de livraison par le remplacement de la totalité des éléments suivants, constitutifs du primaire du poste de livraison par des équipements neufs :

– échangeurs ;
– régulation ;
– pompes ;
– isolation thermique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/m²				SURFACE chauffée en m²		BRANCHE	FACTEUR d'occupation
Zone climatique	H1	230	X		X	Bureaux	1,1
	H2	190				Enseignement	0,8

MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/m²		
	H3	130

SURFACE chauffée en m²
S

BRANCHE	FACTEUR d'occupation
Commerces	1,1
Hôtellerie-Restauration	1,4
Santé	0,9

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **RES-CH-04**

Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur (bâtiment résidentiel)

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : appartements existants raccordés à un réseau de chauffage urbain.

2. Dénomination :

Réhabilitation d'un poste de livraison par le remplacement de la totalité des éléments suivants, constitutifs du primaire du poste de livraison par des équipements neufs :

– échangeurs ;
– régulation ;
– pompes ;
– isolation thermique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Montant unitaire pour un appartement en kWh cumac

MONTANT UNITAIRE POUR UN APPARTEMENT de taille moyenne en kWh cumac			
ANCIENNETÉ		AVANT 1975	APRÈS 1975
Zone climatique	H1	28 000	25 000
	H2	23 000	20 000
	H3	15 000	14 000

X

FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
0,3	< 35	1
0,7	35 à 60	2
1	60 à 80	3
1,4	80 à 100	4
1,7	100 à 130	5
2,2	> 130	≥ 6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **RES-EC-04**

Luminaire d'éclairage extérieur

1. Secteur d'application :

Eclairage public existant, autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant simultanément tous les types de circulation (motorisée ou piétonne).